

**DECISION DU PRESIDENT n° 24DC20**

**Décision Budgétaire**  
**Prise en vertu de l'article L 5217-10-06**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**  
**Portant virement de crédit de chapitre à chapitre**



Accusé de réception en préfecture  
 001-257401620-20240805-24DC20-DE  
 Date de réception préfecture : 06/08/2024

**Le Président du SIVALOR,**

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 5217-10-06,

VU la délibération N°24C13 du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 Valorisation Energétique Transfert

Vu la délibération n° 24C24 du 27 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 Valorisation Energétique Transfert

**CONSIDERANT** l'article L 5217-10-06 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,50% de la section de fonctionnement, et 7,50% de la section d'investissement.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de situations financières dans le cadre de l'opération « mise en place d'une nouvelle scénographie du CIEL (Centre d'Immersion Educatif et Ludique) ».

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le transfert suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2313 Construction en cours	- 151 000€		
2188 Autres immobilisations	+ 8 000€		
2138 Autres constructions	+ 134 000€		
2158 Autres installations matériels tech	+ 9 000€		
Total dépenses	0€	Total recettes	0€

**Article 2 :** Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain comité syndical.

**Article 3 :** la Directrice générale des services et le Responsable du SGC d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur Responsable du SGC d'Oyonnax.

Fait à Valserhône, le 05 août 2024

Le Président,  
M. Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :  
Transmission au contrôle de légalité  
Publication

Accusé de réception en préfecture  
001-257481620-20240805\_24DC20-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024